
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN

CAHIER DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

SAISIE IMMOBILIERE

POUR : LE CREDIT FONCIER

CONTRE :

Avocat poursuivant : Maître Jean CAMBRIEL

<p>CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE</p>

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI

- des biens situés commune de Castelsarrasin (82) cadastrés:

PROPRIETES BATIES

D 1582 840 chemin de Ticol Maison

PROPRIETES NON BATIES

D 1582 840 chemin de Ticol 20a 39ca

- Les droits indivis portant sur la parcelle située commune de CASTELSARRASIN section D n° 1583 correspondant à une parcelle en nature de chemin d'accès.

Saisis à l'encontre de :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1331400718,8 € immatriculée sous le numéro B 542.029.848 du registre du commerce et des sociétés de PARIS ayant son siège 19 rue des Capucines, Boite postale 65 75050 PARIS CEDEX 01 agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats au Barreau près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

En vertu et pour l'exécution de :

- de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Veaux, notaire à Castelsarrasin en date du 26/09/2016 contenant prêt de la somme de 150.900 €
- d'un bordereau d'inscription d'hypothèque publié le 23/10/2012 volume 2012 V n° 1283.

commandement du ministère de Me Maurel Touron en date du 9 janvier 2017 a été délivré

Pour avoir paiement de la somme de :

- solde débiteur au 10/11/2016.....	6.270,41 €
- capital restant du au 10/11/2016.....	141.080,54 €
- intérêts au taux de 4,50 % calculés sur 147.350,95 € du 10/11/2016 au 30/11/2016.	368,38 €
- cotisation d'assurance.....	79,68 €
- indemnité d'exigibilité anticipée 7 %.....	10.314,57 €
- intérêts au taux contractuel de 4,50 % calculés s/147.350,95 € à compter du 1/12/2016 jusqu'au parfait paiement.....	Mémoire
- provision pour frais de procédure.....	<u>1.000,00 €</u>

TOTAL SAUF MEMOIRE..... 159.113,58 €

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de Moissac le 6 mars 2017 volume 2017 S n° 4.

Le service de la publicité foncière de Moissac a délivré le 6 mars 2017 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploit en date du 3 mai 2017 délivré par Maître Maurel Touron, le CREDIT FONCIER DE France a fait délivrer à

assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN pour le **Judi 15 juin 2017 à 9 h 00**
(Cf assignation ci-annexée)

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

- des biens situés commune de Castelsarrasin (82) cadastrés:

PROPRIETES BATIES

PROPRIETES NON BATIES

D 1582 840 chemin de Ticol 20a 39ca

- Les droits indivis portant sur la parcelle située commune de CASTELSARRASIN section D n° 1583 correspondant à une parcelle en nature de chemin d'accès.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître VEAUX, en date du 26/09/2012, publié à la conservation des hypothèques de CASTELSARRASIN le 17/10/2012 volume 2012 P n° 2649 .

DESCRIPTION

Selon acte en date du 28/03/2017, Me Maurel Touron a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

La copie de la matrice cadastrale avec plan a été délivrée le 2/5/2017 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale

(Cf. extraits cadastraux ci-annexés)

VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

SANS OBJET

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il sera annexé au présent cahier des

conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique qui fera l'objet d'un dire ultérieur

OCCUPATION

Les biens mis en vente sont occupés par les propriétaires.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en UN lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 56.000 €, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

SERVITUDE

Concernant les éventuelles servitudes, les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

Il est porté à la connaissance des acquéreurs qu'aucune vérification de la conformité des réseaux et assainissement n'a pu être effectuée. Il appartiendra à l'adjudicataire de prendre en charge le cas échéant la mise en conformité de ces réseaux.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la
SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD
COUTURE ZOUANIA, Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le 4 mai 2017

Me Jean CAMBRIEL